VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

ALBERTVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

CTM/LB

OBJET : **GRAND BIVOUAC – du 12 au 18 octobre 2026**

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 (Stationnement gênant) et l'article R. 411-26 (circulation interdite par arrêté) ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

VU notre arrêté municipal de la circulation et du stationnement du 2 janvier 2026 ;

VU la demande présentée par Monsieur Daniel Rocipon, Président du Grand Bivouac, relative à l'organisation du festival « Le Grand Bivouac » du lundi 12 au dimanche 18 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au Centre Ville ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de la manifestation

Le Grand Bivouac est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un « Village » sur la Place de l'Europe et le Square Soutiras. Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera réglementé de la manière suivante pendant la durée de la manifestation et pendant son installation et sa désinstallation.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera totalement interdit, sauf aux véhicules de l'organisation, bénévoles et autres intervenants du festival :

DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026 A 08H00
AU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A MINUIT

PARKING DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE, sur 5 emplacements.

DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026 A 08H00
AU LUNDI 19 OCTOBRE 2026 A 22H00

COURS DE L'HÔTEL DE VILLE, sur tous les emplacements en épi situés au droit de la Place de l'Europe.

COURS DE L'HÔTEL DE VILLE, sur tous les emplacements situés à gauche de l'hôtel de ville.

PARKING DU PALAIS DE JUSTICE, en totalité. L'accès au parking sera fermé et contrôlé au niveau du cours de l'Hôtel de Ville par un bénévole missionné par l'organisateur.

PLACE DU 11 NOVEMBRE, sur 10 emplacements, situés sur les rangées 1 et 2 à droite du rond-point (au droit du Monument aux Morts). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules frigorifiques des restaurateurs de l'événement.

Le stationnement sera exceptionnellement et temporairement autorisé pour permettre la livraison , l'installation puis le démontage et la récupération de 2 CTS par l'entreprise Besnier, nécessitant la mise en place d'un alternat de circulation sur la voie restant disponible :

LE VENDREDI 09 OCTOBRE 2026 DE 08H00 A MIDI
PUIS
LE MARDI 20 OCTOBRE 2026 DE 08H00 A MIDI

ROUTE DE PALLUD, devant les escaliers du théâtre de Maistre.

Le stationnement sera exceptionnellement et temporairement autorisé à l'exposition d'un Van Solaire:

DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026 A 08H00
AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026 A 20H00

PLACE DE L'EUROPE, devant la vitrine de la mutuelle Aesio.

L'accès au parking privé ou à l'arrière du tribunal sera autorisé pour le personnel et les autorités devant s'y rendre.

DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 A 08H00
AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026 A 24H00

AVENUE DES CHASSEURS ALPINS, dans sa portion comprise entre rue Pargoud et rue Félix Chautemps.

AUTORISATIONS SPÉCIALES

L'organisateur est autorisé à installer des structures provisoires (1 chalet, et 1 tonnelle) dédiées à la billetterie sur le parvis du 88 bis rue de la République.

Ces installations ne devront pas gêner le passage des piétons ni l'accès des secours au bâtiment.

CIRCULATION

Afin d'assurer la sécurité des visiteurs, la vitesse de circulation sera réduite et limitée à 30km/h sur le COURS DE L'HÔTEL DE VILLE, depuis la rue Pargoud et jusqu'au carrefour avec le Pont des Adoubes :

DU	**JEUDI**	**15 OCTOBRE 2026**	**à**	**09H00**
AU	**LUNDI**	**19 OCTOBRE 2026**	**à**	**22H00**

La circulation sera totalement interdite, pour permettre l'installation d'un CTS :

DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026 A 06H00
AU LUNDI 19 OCTOBRE 2026 A 20H00

RUE PARGOUD, dans sa portion comprise entre le Cours de l'Hôtel de Ville et le rond point du Parking de la Poste.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, Police, véhicules des services municipaux de la Ville et des organisateurs utiles à la manifestation, ainsi que les véhicules dûment autorisés par l'organisateur.

ARTICLE 2 Prescriptions à l'organisateur

La signalisation rendue nécessaire par la présence de la manifestation ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le Centre Technique Municipal sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation .

Le demandeur devra se conformer aux instructions orales ou écrites qui pourraient lui être données par les Services Techniques Municipaux, le Commissariat de Police d'Albertville ou la Police Municipale.

Les conditions normales de stationnement et de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation, et des que le démontage des installations le permettra.

Une copie du présent arrêté sera affichée par le Centre Technique Municipal à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 Stationnement et circulation

Tout véhicule en stationnement ou à l'arrêt sur les emplacements stipulés au présent arrêté est considéré comme gênant ou très gênant, et sera enlevé par les soins des Services de la Police Municipale en vertu des articles R. 417-10 et R. 417-11 du Code de la Route.

Tout véhicule en circulation interdite stipulée au présent arrêté est considéré comme gênant et sera enlevé par les soins des services de la Police Municipale en vertu de l'article R.411-26 du Code de la Route.

ARTICLE 4 Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 Délai de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans

un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique d'Albertville, tous agents placés sous ses ordres, et tous agents de la circulation, messieurs les responsables des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 Ampliation sera adressée à :

a) Pour application :
M. le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique
M. le Directeur des services de la mairie
Police Municipale
Services Techniques
Le Grand Bivouac – 88bis rue République – 73200 ALBERTVILLE
direction@grandbivouac.org

b) Pour information par mail:
M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement d'Albertville
M. le Commandant du Centre de Secours Principal d'Albertville
Secrétariat de Monsieur le Maire
Centre Technique Municipal
Service Communication
Service Accueil et Citoyenneté
Service Vie Locale et Relations Extérieures
Maison du Tourisme
Union des Commerçants
ARLYSERE / Transports
Tribunal de Grande Instance

Fait à Albertville, le 02 Octobre 2026

Le Maire,

Frédéric BURNIER FRAMBORET

VILLE D'ALBERTVILLE 29 (Savoie)